

ARRETE WEYERSHEIM 2025-62

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

CONSIDERANT que le déménagement de l'école maternelle dans les locaux modulaire au 19, rue des Fossés à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison du déménagement de l'école maternelle située 9, rue des Fossés dans les locaux modulaires au 19, rue des Fossés à Weyersheim par le service technique de la commune de Weyersheim, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- la circulation sera interdite, dans la rue des Fossés (entre la rue de la Garance et la rue des Alouettes) à tous véhicules sauf les riverains, le service technique de la commune de Weyersheim, les services de secours ainsi que les services de ramassage des ordures ménagères.
- Le service technique sera autorisé à circuler à contre sens dans la rue des Fossés

**Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 inclus (hors samedi et dimanche)
De 8h00 à 17h00**

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par la commune de Weyersheim.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- Le service technique de Weyersheim

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 13 octobre 2025

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

